

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE RILATIVE À A FISSAZIONE DI E**  
**CUNTRIBUZIONE À U FONDU DI SULIDARITÀ PER**  
**L'ALLOGHJU À TITULU DI L'ESERCIZII 2022-2023**

**CONVENTIONS FIXANT LES CONTRIBUTIONS**  
**FINANCIÈRES AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE**  
**LOGEMENT POUR LES EXERCICES 2022-2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Institués par la loi du 31 mars 1990 relative au droit au logement, les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constituent un instrument essentiel de la politique du logement en faveur des personnes défavorisées.

Ces fonds permettent l'octroi d'aides à l'accès ou au maintien dans un logement, sous forme de subvention et/ou de prêt à taux zéro à des personnes ou familles en difficulté.

Ils financent également des mesures d'accompagnement social centrées sur la problématique du logement, et des aides destinées aux associations intervenant dans le champs de la gestion locative adaptée.

Initialement copilotés et financés à parité par l'Etat et les départements, les FSL sont depuis 2005 sous la seule responsabilité administrative et financière des départements.

En application de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la gestion des deux fonds – anciennement Pumonte et Cismonte – harmonisés en un fonds unique, est désormais une compétence de la Collectivité de Corse.

Les conditions d'attributions des aides, pour lesquelles les situations sont examinées en commission, sont fixées par le règlement intérieur du FSL, intégré au règlement des aides et des interventions sociales et médico-sociales de Corse.

Sur le plan financier, le budget de la Collectivité de Corse est mobilisé à hauteur de 880 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement.

Le fonds peut également être abondé par les contributions des différents partenaires : bailleurs sociaux, structures privées ou publiques assurant la fourniture d'eau ou d'énergie, collectivités, établissements, organismes de sécurité sociale ou associations.

En contrepartie, les organismes contribuant au fonds sont membres de la commission du FSL : ils peuvent apporter leur expertise ainsi que des informations actualisées sur les situations examinées pour l'attributions des aides.

Les engagements financiers sont formalisés dans le cadre de conventions de partenariat, renouvelées pour la plupart chaque année en tenant compte des discussions engagées et des niveaux de participation qui en ont résulté.

Ainsi, il convient aujourd'hui de renouveler la convention relative à la contribution au

fonds de solidarité pour le logement concernant l'année 2022 de la Communauté de communes Marana-Golu pour 1 800 €.

Ainsi que les conventions relatives aux contributions au fonds de solidarité pour le logement concernant les années 2022 et 2023, certains contributeurs ayant accepté de s'engager sur le plus long terme :

- La Ville de Bastia pour 10 000 € ;
- La société ERILIA pour 14 086 € ;
- Le groupe 3F Sud pour 627,50 € ;
- Le groupe LOGIREM pour 6 000 € ;
- la Régie des Eaux du Pays Bastiais « Acqua Publica » pour 5 000 € ;
- L'Office public de l'habitat du Pays ajaccien pour 5 600 € en 2022 et 6 160 € en 2023.

Il est précisé que les recettes relatives à ces contributions seront inscrites au programme 5120 Chapitre 934 fonction 428 des comptes 74758 (groupements des Collectivités Territoriales et établissements publics), 74748 (autres communes) et 75888 (produits divers) du budget de la Collectivité de Corse, pour un montant total annuel de 43 113,50 € à ce jour pour 2022 et 41 873,50 € à ce jour pour 2023.

Par ailleurs les conventions de contributions sur l'année 2021 suivantes ont d'ores et déjà été reconduites tacitement sur 2022 :

- EDF pour 80 000 € ;
- Engie pour 30 000 € ;
- Kyrnolia Compagnie des Eaux et de l'Ozone de Corse (CEOC) pour 8 930 € ;
- Kyrnolia Société des eaux de Corse (SDEC) pour 7 690 €.

Enfin, il vous est précisé qu'une prospection est en cours afin d'associer de nouveaux contributeurs au fonds de solidarité pour le logement, et que des crédits supplémentaires à hauteur de 300 000 € ont été sollicités au BS 2022 au vu de l'augmentation des dépenses FSL sur l'exercice 2022.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions fixant les contributions financières au FSL pour l'exercice 2022 à conclure avec la Communauté de communes Marana-Golu, et pour les exercices 2022-2023 à conclure avec la commune de Bastia, la société ERILIA, le groupe 3F Sud, l'Office public de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, le groupe LOGIREM, la Régie des Eaux du Pays Bastiais « Acqua Publica » et telles que figurant en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.